

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1| Dispositions générales

Les présentes conditions déterminent les droits et obligations de voestalpine Railway Systems JEZ (ci-après dénommé le vendeur ou vaRSJEZ) et de l' acheteur dans toute relation établie entre eux. Ces dispositions font partie du contenu du contrat entre l' acheteur et le vendeur, sans préjudice des conditions particulières expressément convenues par écrit entre les parties.

Toute modification des présentes conditions nécessite l' acceptation expresse et écrite du vendeur.

### 2| Offres et commandes

2.1| Les prix à appliquer seront les FCA selon les Incoterms en vigueur, hors taxe sur la valeur ajoutée de chaque pays.

2.2| Les offres soumises par vaRSJEZ sont faites sur la base des conditions techniques spécifiées par écrit par l' Acheteur, indiquant les prix unitaires, les quantités, les délais de livraison, les inspections et les contrôles requis pour l' acceptation, à l' exclusion de la manutention des marchandises non spécifiée dans l' offre, ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée ou d' autres taxes qui ne sont pas expressément incluses dans l' offre.

Les offres deviennent un bon de commande et, par conséquent, un contrat accepté par les deux parties, au moment où l' acheteur accepte l' offre faite par le vendeur, qui comprend tous les détails techniques et de livraison, ainsi que le paiement.

2.3| Toute modification par l' acheteur des spécifications techniques, des dessins ou des produits à fournir, ainsi que des conditions de transport, d' emballage et des délais de livraison proposés, par rapport à ceux initialement convenus, doit se faire par écrit et être expressément acceptée par vaRSJEZ, qui peut modifier le prix, les délais de livraison et annuler l' offre. Les dépenses ou frais occasionnés par les modifications sont à la charge de l' acheteur dès réception de la facture correspondante.

Si l' acheteur a droit à une révision de prix dans son contrat avec son client, le vendeur a droit à une révision de prix des marchandises, travaux ou services fournis dans la même proportion que l' acheteur.

2.4| Si, en raison de modifications légales, fiscales ou autres, indépendantes de la volonté des parties, des frais supplémentaires apparaissent, le vendeur se réserve le droit de modifier le prix final de la commande, le délai de livraison et les conditions de livraison, conformément à l' Incoterm en vigueur.

2.5| Les offres sont valables pour une période de 60 jours calendaires, sauf indication contraire du vendeur.

## **voestalpine Railway Systems JEZ S.L.**

2.6| Si les contrats ne précisent pas les contrôles et essais à effectuer sur les produits, travaux ou services à fournir, le vendeur effectuera ceux qu' il juge appropriés, conformément à la norme ISO 9001. Si l' acheteur souhaite effectuer un contrôle spécifique, il doit l' indiquer par écrit, avec tous ses détails, qui feront partie du contrat entre les deux parties.

### **3| Conditions de livraison**

3.1| Les délais de livraison indiqués dans l' offre commencent à courir à compter de la confirmation par l' acheteur de tous les documents, dessins et spécifications techniques nécessaires à la conception (c' est-à-dire à l' ingénierie détaillée) ou à la fourniture du travail ou du service en question. Si la forme de paiement convenue est une lettre de crédit, le délai de livraison commence à courir à la confirmation de l' ouverture de la lettre de crédit. Si un paiement anticipé a été convenu, le délai de livraison commence à courir à la réception du paiement anticipé.

3.2| Dès réception de la commande, le vendeur entérine le calendrier de livraison proposé dans l' offre transformée en bon de commande ou, en cas de circonstances de production imprévues, propose un nouveau calendrier de livraison à l' acceptation de l' acheteur.

3.3| La livraison et la mise à disposition de la production ont lieu au moment où vaRSJEZ indique que la production est prête à être retirée, sans préjudice de son transport.

3.4| Aucun frais, pénalité ou retenue ne sera accepté sur les factures pour retard de livraison. Ils ne seront pas non plus acceptés si le retard est dû à des causes indépendantes de la volonté du vendeur, y compris la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure les phénomènes naturels, les grèves, les perturbations industrielles graves et les retards dans l' enlèvement des matériaux, ainsi que toutes les circonstances qui rendent la livraison très difficile ou impossible. La force majeure autorise le vendeur à suspendre la livraison pendant la durée de l' empêchement ou à résilier le contrat pour la partie non exécutée.

3.5| L' arrêt ou l' annulation totale ou partielle des travaux à la demande de l' acheteur doit être faite par écrit et le vendeur a le droit de facturer à l' acheteur les produits fabriqués, ainsi que les matériaux achetés et/ou stockés jusqu' à la date de notification de l' arrêt des travaux, sans préjudice de leur reprise ultérieure. Les conditions de paiement de la facture sont celles indiquées à la clause 5.1.

En cas d' arrêt des travaux par l' acheteur pendant plus d' un an, le vendeur a le droit de demander de nouveaux prix pour les quantités en attente de fourniture et d' actualiser les délais et autres conditions du contrat initialement prévus.

## **voestalpine Railway Systems JEZ S.L.**

3.6| Le vendeur peut effectuer des livraisons partielles.

3.7| L' acheteur dispose d' un délai de 30 jours ouvrables à compter de la réception des marchandises à destination pour exprimer son désaccord avec le vendeur sur la quantité ou la qualité des pièces reçues.

3.8| La fabrication totale ou partielle d' une commande et sa livraison à l' acheteur impliquent le transfert de propriété de la/des pièce(s) au client, sans préjudice du chargement et de l' expédition.

3.9| Le chargement et l' expédition se font toujours aux risques et aux frais de l' acheteur, même en cas de livraison franco de port. La production mise à la disposition de l' acheteur doit être reprise immédiatement, sinon elle est stockée aux risques et aux frais de l' acheteur.

### **4| Modèles et outils d' usinage**

4.1| Les modèles de fonderie, les gabarits et les outils d' usinage sont la propriété du vendeur, qui a le droit de facturer leur utilisation. S' ils sont la propriété de l' acheteur, vaRSJEZ peut facturer leur garde et leur stockage.

4.2| Les modifications et/ou réparations des modèles de fonderie appartenant au vendeur sont facturées séparément et ne confèrent à l' acheteur aucun droit de propriété.

4.3| Le vendeur peut demander à l' acheteur de retirer les modèles et/ou outils dont il est propriétaire deux ans après leur mise à disposition. En cas d' absence de réponse ou de réponse négative de la part de l' acheteur dans les quinze jours calendrier suivant la notification, le vendeur peut détruire lesdits modèles et/ou outils aux frais de l' acheteur.

### **5| Modes de paiement**

5.1| Les factures sont émises lors de la fabrication partielle ou totale des matériaux et doivent être réglées dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d' émission.

5.2| En cas de retard dans le paiement des montants convenus, les intérêts moratoires prévus à l' article 7.2 de la loi 3/2004 du 29 décembre 2004 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et dans les règlements qui la remplacent sont applicables.

5.3| Le non-respect des conditions de paiement ou l' apparition de signes de détérioration de la solvabilité de l' acheteur rend toutes les créances du vendeur liquides, exigibles et payables. En outre, vaRSJEZ peut exiger le paiement comptant des livraisons en suspens, résilier le contrat ou exiger des dommages-intérêts pour non-exécution. Il n' est pas permis de retenir des paiements sur la base de prétendues contre-prétentions de l' acheteur qui ne sont pas acceptées par le vendeur. Il en va de même pour la compensation de ces contre-prétentions.

## **6| Garanties**

vaRSJEZ n' est pas responsable des dommages causés à l' acheteur ou au client final pour quelque raison ou cause que ce soit, sans préjudice des " Conditions générales de garantie de voestalpine Railway Systems JEZ" .

## **7| Propriété intellectuelle et confidentialité**

7.1| Lorsque le vendeur fabrique selon des dessins fournis par l' acheteur, ce dernier dégage le vendeur de toute responsabilité concernant d' éventuels droits de propriété intellectuelle de tiers sur les dessins fournis.

7.2| L' acheteur s' engage à garder confidentielles les informations écrites, graphiques, verbales et/ou autres sur le produit fourni par le vendeur, ainsi que les informations fournies au stade de l' offre.

7.3| Le contrat de vente des marchandises, travaux ou services concernés n' entraîne en aucun cas le transfert de la propriété intellectuelle de ceux-ci, qui restent la propriété exclusive du vendeur.

7.4| Les plans, croquis, dessins de conception, offres de prix et tous autres documents tels que brochures, catalogues, échantillons et présentations restent la propriété intellectuelle du vendeur. Toute utilisation, y compris la transmission, la reproduction et la publication, nécessite l' accord express et écrit du vendeur. Tous les documents peuvent être réclamés par le vendeur à tout moment et doivent être restitués immédiatement si le contrat n' est pas conclu. La partie contractante est tenue de garder le secret à l' égard des tiers sur les connaissances qu' elle a acquises dans le cadre de la relation d' affaires.

## **8| Droit applicable**

8.1| Les commandes et les contrats sont régis par le droit espagnol.

8.2| En cas de litige concernant la commande ou le contrat, les parties se soumettront à l' arbitrage conformément à la loi 60/2003 du 23 décembre, désignant le tribunal d' arbitrage de la Chambre officielle de commerce et d' industrie de l' Alava comme organe administratif.

## **9| Motifs de résiliation du contrat**

9.1| Cela constitue un motif de résiliation du contrat :

- a. l' extinction de la personnalité juridique de l' une des parties.
- b. la faillite, le concordat judiciaire ou l' insolvabilité de l' une des parties, sans préjudice des droits et des recours dont chaque partie peut se prévaloir.
- c. la violation par l' acheteur de l' une quelconque des obligations assumées en vertu des présentes conditions générales.

## **voestalpine Railway Systems JEZ S.L.**

- d. le défaut de paiement par l' acheteur de l' une des factures émises dans le délai convenu émises dans le délai convenu.
- e. d' un commun accord entre les parties, avec les effets qui y sont prévus.

9.2| Sans préjudice de l' article 3.3, le vendeur peut résilier le contrat en cas de force majeure. La force majeure, qui comprend les phénomènes naturels (par exemple les tremblements de terre, les inondations, les tempêtes, les incendies), les grèves, les perturbations industrielles majeures, les épidémies et les maladies, les guerres, les guerres civiles, les révolutions, les embargos, l' apparition de rebuts parmi les articles livrés et le non-arrivage des fournitures, ainsi que toutes les circonstances qui rendent la livraison difficile ou impossible, autorise le vendeur à suspendre la livraison pendant toute la durée de l' empêchement, ainsi que toutes les circonstances qui rendent la livraison difficile ou impossible, autorisent le vendeur à suspendre la livraison pendant la durée de l' empêchement pour une période initiale raisonnable ou à résilier le contrat pour la partie non encore exécutée. Toutes les offres soumises par le vendeur et les commandes sont soumises à la condition expresse que leur exécution ne soit pas rendue impossible en droit ou en fait ou considérablement plus difficile par des mesures imposées ou recommandées par des autorités gouvernementales ou d' autres entités souveraines dans le cadre de la lutte contre les pandémies ou des situations similaires. Cela s' applique en particulier aux cas où l' exécution (ultérieure) des accords de fourniture ne peut avoir lieu en raison d' une rupture de l' équilibre économique, de la faisabilité technique, de raisons hygiénico-sanitaires ou de décisions prises par les autorités..

9.3| Clause de divisibilité. Si l' une des dispositions du présent accord est contraire aux dispositions légales, invalide ou inapplicable, ou si une omission est constatée, cela ne porte pas atteinte à la validité des autres dispositions de l' accord. Dans de tels cas, une disposition couvrant autant que possible l' intention économique des parties est réputée convenue ou la disposition invalide est remplacée par une disposition valide couvrant autant que possible l' intention économique de l' accord.

### **10| Exigences en matière de protection de la vie privée et de l' information**

Afin de se conformer aux obligations légales en matière de protection des données, le Vendeur renvoie à sa politique de confidentialité disponible à l' adresse <https://www.voestalpine.com/railway-systems/en/data-privacy/> dans la version en vigueur.

## 11| Limitation de la responsabilité

En cas de négligence légère, la responsabilité est limitée aux dommages matériels directs typiques du contrat et jusqu' à la valeur de la commande. En cas de négligence grave, la responsabilité peut inclure des dommages indirects, accessoires ou consécutifs, tels que la perte de production, la perte d' utilisation, le manque à gagner, la perte d' économies et les pertes financières résultant de réclamations de tiers, qui sont exclus en cas de négligence légère. Dans tous les cas, l' acheteur doit apporter la preuve du montant du dommage, du type de dommage, du degré de la faute et de sa causalité. Les limitations de responsabilité susmentionnées ne s' appliquent pas en cas de décès, de dommages corporels ou d' atteintes à la santé résultant d' un défaut de fabrication après la prise en charge d' une garantie pour la qualité contractuelle du produit et pour les défauts dissimulés par malveillance.

La limitation de la responsabilité de vaRSJEZ s' applique également à ses employés, sous-traitants, représentants et agents.

Les demandes de dommages-intérêts se prescrivent par 6 mois à compter de la date à laquelle l' acheteur en a eu connaissance et, dans tous les cas, par 4 ans à compter de la prestation de services ou de la fabrication des marchandises.